BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 9 novembre 2018	***N° 2018-597***

Convocation du 19 octobre 2018
Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00

M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 9 novembre 2018**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2018-597***

Association SOFILM Summercamp - Année 2018 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a défini le secteur des industries créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016.

L'association SOFILM Summercamp, en partenariat avec le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée), la chaîne CANAL+, la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), la société de ventes internationales Wild Bunch, la société de production Capricci Films et les principaux studios d'effets spéciaux français, a initié depuis 2017 un programme de résidences de création de longs métrages et un parcours cinéma dédiés au cinéma de genre. Ces résidences ont pour objectif de renouveler le long métrage de cinéma de genre en France et de proposer des modes d'écriture innovants, en laissant notamment davantage de place aux expériences d'écriture collective, à la littérature, à la musique. Elles permettent également d'associer, très tôt dans l'écriture des projets, les principaux acteurs de la fabrication des films.

Ces différents acteurs s'attachent à soutenir le cinéma de genre, souvent délaissé par la création française (Cinéma fantastique, Polar, Film d'aventure, Science-fiction…). En partenariat avec d'importants acteurs du secteur, SOFILM Summercamp a conçu ce dispositif de manière à encourager l'écriture et la production de longs métrages de genre à travers une dizaine de résidences. Plus spécifiquement, SOFILM Summercamp s'est engagée dans l'organisation et l'animation de résidences dédiées à la création de longs métrages de genre. Bordeaux Métropole a souhaité soutenir cette initiative des acteurs d'un écosystème en plein développement, au travers d'une convention de partenariat sur 3 ans, de 2017 à 2019. Les premiers résultats de cette initiative ont incité le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) à proposer de renforcer sa contribution au financement de ces résidences à partir de 2018, en abondant la subvention allouée par Bordeaux Métropole. Ce co-financement fait l'objet d'une convention spécifique soumise au vote du Conseil de Métropole.

Les résidences SOFILM – bilan de l'édition 2017 et présentation de l'édition 2018

Le premier bilan de ces résidences de création de longs métrages est très positif, avec 20 projets retenus parmi 600 candidatures.

Le processus de sélection a démarré en avril 2017 par un grand concours national de cinéma fantastique ouvert aux cinéastes et scénaristes francophones. 600 projets de long métrage ont été reçus : 20 de ces projets ont été retenus pour rejoindre les résidences installées à Bordeaux Métropole en septembre 2017. L'objectif est d'inscrire les résidences dans une vraie démarche de fabrication et de financement pour chacune des œuvres.

Les résidences SOFILM associent des partenaires incontournables de la fabrication et de la diffusion du cinéma de genre. De grands studios d'effets spéciaux (Mikros, Mac Guff, La Maison, Solidanim, Autre Chose) et de maquillage conseillent techniquement les auteurs des projets pour renforcer la créativité et l'inventivité des propositions.

De la même manière, dès la phase de développement des projets, un travail sur l'univers visuel du projet (personnages, décors, ambiance, couleurs) est réalisé. De même, des auteurs de bande dessinée sont invités à travailler à la création d'un univers visuel sous forme de croquis, storyboard, etc.
Autre composante essentielle d'un film de genre : sa musique originale. Les auteurs, en partenariat avec la SACEM, collaborent avec des compositeurs expérimentés. Ces musiciens travaillent à donner une couleur musicale au scénario, en proposant très en amont de la production du film une maquette musicale.

A toutes les étapes de création, sont associés des distributeurs et vendeurs qui participent à la sélection des projets. Cette proximité garantit de la part des diffuseurs une participation dans le financement des projets retenus. L'objectif poursuivi est d'aboutir à la production de 3 à 4 longs métrages issus des résidences avec le concours de producteurs chevronnés, associés également très en amont.

Dans le cadre de cette première session des résidences dédiées au fantastique et au polar, ce sont 8 projets de cinéastes et 10 projets de scénaristes et écrivains en cours d'écriture pendant l'été 2018, à l'issue des premières lectures par les comédiens Gilbert Melki, Chloé Mons et Olivier Broche, organisées les 28 et 29 juin dernier à l'Utopia, en ouverture du festival « Les Tropicales ».

La seconde édition, suit le même schéma que la précédente, avec comme lignes de force :

- les thèmes du « polar » et du « thriller », qui complètent ceux du fantastique et de la science-fiction ;
- une augmentation de 25% du nombre de projets supplémentaires qui seront accueillis cette année ;
- la forte présence de la littérature dans les résidences, avec 5 écrivains accueillis ;
- davantage de place donnée aux auteurs locaux, puisque 4 auteurs bordelais ont été sélectionnés ;
- les liens avec l'industrie créative métropolitaine sont renforcés notamment pour les effets spéciaux.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2017 pour un montant de 150 000 € TTC (toutes taxes comprises) et est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 150 000 TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 419 525 €, soit 53,6 % du budget global de 419 525 €

A ce montant s'ajoutera un abondement octroyé par le CNC dans le cadre de la convention conclue entre le CNC et Bordeaux Métropole, qui fera l'objet d'une délibération spécifique. Cet abondement permettra, à dépense constante pour Bordeaux Métropole, d'apporter à l'association SOFILM une aide augmentée de 50%, soit 75 000€ supplémentaires, pour un total de 225 000€.

Dans l'hypothèse où la subvention du CNC ne serait pas confirmée, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait à 150 000 €.

Principaux indicateurs financiers

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	21.5%	16.0%
% de participation de BM / Budget global	35.8% hors abondement CNC	44.3%
% de participation des autres financeurs / Budget global	64.2% abondement CNC compris	55.7%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 23 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a retenu le secteur des industries culturelles et créatives parmi ses axes stratégiques de développement économique, au sein de la feuille de route économique votée en décembre 2016, la présence à Bordeaux d'une opération telle que les Résidences So Film de long métrage de genre représente une opportunité majeure de structuration et de mise en valeur de cette filière.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 150 000 € en faveur de l'association SOFILM Summercamp auquel s'ajouterait un versement complémentaire de 75 000 € dans le cadre de la participation du CNC au projet.
Dans l'hypothèse où la subvention du CNC ne serait pas confirmée, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait donc au versement des 150 000 €.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondant à l'engagement de la Métropole sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748, fonction 61 ; l'encaissement et versement des participations du CNC étant retracés sur une compte de tiers ouvert à cet effet dans le cadre de la convention entre les deux entités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **12 NOVEMBRE 2018** **PUBLIÉ LE :** **12 NOVEMBRE 2018**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

CONVENTION *2018*
entre SOFILM Summercamp et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

SOFILM Summercamp, *association loi 1901*, dont le siège social est situé à 3 rue de Clermont, 44000 Nantes représentée par sa Présidente Rachida Brakni.
ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique** le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **225 000 €** », équivalent à 53,6 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 419 525 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où la subvention du CNC ne serait pas confirmée, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait à 150 000 €.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 1er acompte soit la somme de 150 000 € après signature de la présente convention dans le cadre de la participation de Bordeaux Métropole

- 2d acompte soit la somme de 75 000 € après signature de la présente convention dans le cadre de la participation du CNC au projet

Dans l'hypothèse où la subvention du CNC ne serait pas confirmée, l'engagement de Bordeaux Métropole se limiterait à 150 000 €.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 6. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :
Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex
Pour l'organisme bénéficiaire :
Madame la Présidente
3 rue de Clermont
44000 Nantes

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en trois exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole	**SOFILM Summercamp**
Virginie Calmels Vice-présidente	Rachida Brakni Présidente

Annexe 1
Programme d'actions

En 2018, les Résidences SOFILM poursuivent l'accompagnement des projets sélectionnés en 2017 (cf. ci-dessus).

La seconde édition a par ailleurs été lancée, qui suit le même schéma que la précédente, avec comme lignes de force :
- les thèmes du « polar » et du « thriller », qui complètent ceux du fantastique et de la science-fiction ;
- une augmentation de 25% du nombre de projets supplémentaires qui seront accueillis cette année ;
- la forte présence de la littérature dans les résidences, avec 5 écrivains accueillis ;
- davantage de place donnée aux auteurs locaux, puisque 4 auteurs bordelais ont été sélectionnés ;
- les liens avec l'industrie créative métropolitaine sont renforcés notamment pour les effets spéciaux.

Annexe 2
Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL DES RESIDENCES SOFILM DU LONG METRAGE DE GENRE - ANNEE 2018			
CHARGES (en euros TTC)		**PRODUITS (en euros TTC)**	
PITCHES	**8 000**	**SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES**	**225 000**
Concours national (10 pitches)	2 500	Bordeaux Métropole (y compris 75 000€ d'abondement du CNC)	225 000
Frais administratifs et divers	5 500		
DEVELOPPEMENT	**120 900**	**AUTRES FINANCEMENTS**	**194 525**
Rémunération des résidents	44 000	CNC (financement direct, hors abondement de la subvention de Bordeaux Métropole)	120 000
Transport	36 400	Canal Plus	40 000
Défraiements	12 000	SACEM	20 000
Hébergement	16 000	Festival SOFILM	14 525
Frais administratifs et divers	12 500		
1ère VERSION LONGS METRAGES	**96 350**		
Rémunération des résidents	74 000		
Transport	10 400		
Défraiements	4 800		
Hébergement	4 000		
Frais administratifs et divers	3 150		
FESTIVAL LECTURES SUMMERCAMP	**37 320**		
Transport invités	13 200		
Défraiements	5 500		
Hébergements	7 600		
Livret	2 500		
Lectures publiques	8 520		
COORDINATION ET DIVERS	**156 955**		
Frais de personnel et charges sociales	90 135		
Régie et divers	4 600		
Assurance et conseils juridiques	11 500		
Autres frais généraux et dépenses imprévues	50 720		
TOTAL DES CHARGES	**419 525**	**TOTAL DES PRODUITS**	**419 525**

- ✓ Montant **demandé** : 150 000 €, plus 75 000€ d'abondement du CNC, soit 225 000€
- ✓ Montant **proposé** : 150 000 €, plus 75 000€ d'abondement du CNC, soit 225 000€

0% d'évolution entre le montant de la subvention accordé entre l'année 2017 et l'année 2018, mais une augmentation de 75 000€ (+50%) en raison de l'abondement qui devrait être octroyé par le CNC en 2018, et qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :